

***Bulletin des actes administratifs***  
***Université Claude Bernard Lyon 1***

*Numéro 171 du 9 septembre 2020*

# **Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 9 septembre 2020**

Arrêté du Directeur de l'IUT Lyon 1 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégations de signature

Arrêté n° DS 2020 – 129 portant délégation de signature, chargée des archives de l'Université

Arrêté n° DS 2020 – 134 portant délégations de signature, SFR Santé Lyon EST – UMS 3453

Arrêté n° DS 2020 – 135 portant délégations de signature, UFR STAPS

**Arrêté portant délégations de signature**

\*\*\*

**LE DIRECTEUR DE L'IUT LYON 1,**

Vu le Code de l'Éducation (modifié par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) et notamment l'article L.713-9

Vu les statuts de l'IUT LYON 1

Vu le Conseil IUT du 27 février 2017 proclamant les résultats de l'élection de **M. Christophe VITON** en qualité de Directeur de l'IUT Lyon 1 ;

**Délégations pour les actes financiers**

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'IUT LYON 1, **Sophie GALLAND** – Directrice Adjointe Responsable du site Bourg-en-Bresse, **Yorick ODIN** – Directeur Adjoint Responsable du site Villeurbanne Doua, **Michel MASSENZIO** – Directeur Adjoint Responsable du site Villeurbanne Gratte-Ciel, reçoivent délégation pour signer tous les actes nécessaires à la gestion financière de leur site respectif.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de l'IUT LYON 1 et des Directeurs Adjoints Responsables des sites pour signer tous les actes nécessaires à la gestion financière de l'IUT, délégation est donnée à **Agnès ROBAT** – Directrice Administrative.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de l'IUT LYON 1, des Directeurs Adjoints Responsables des sites, de la Directrice Administrative, les **chefs de département** suivants :

| Nom :        | Prénom :      | Départements :  | CF       |
|--------------|---------------|---|----------|
| GHARSALLAOUI | Adem          | Génie Biologique (site Bourg-en-Bresse)                               | 971F1010 |
| SAY          | Ludovic       | Génie Biologique (site Villeurbanne Doua)                             | 971F1020 |
| COGNÉ        | Claudia       | Génie Chimique – Génie des Procédés                                   | 971F1030 |
| SIGAUD       | Monique       | Chimie  | 971F1040 |
| JACQUELIN    | Éric          | Génie Civil – Construction Durable                                    | 971F1050 |
| DIDIER       | Jérôme        | Génie Thermique et Énergie  | 971F1060 |
| COHEN        | Véronique     | Gestion des Entreprises et des Administrations                        | 971F1070 |
| FARRUGIA     | Jean-Philippe | Informatique (site Bourg-en-Bresse)                                   | 971F1080 |
| LEROUX       | Stéphane      | Informatique (site Villeurbanne Doua)                                 | 971F1090 |
| HENRY        | Sébastien     | Génie Mécanique et Productique  | 971F1100 |
| SARI         | Ali           | Génie Électrique et Informatique Industrielle                         | 971F1110 |
| SALOMON      | Caroline      | Techniques de Commercialisation                                       | 971F1120 |
| VENET        | Pascal        | Génie Industriel et Maintenance                                       | 971F1130 |
| MARATIER     | Julien        | Techniques de Commercialisation –<br>Orientation Systèmes Industriels | 971F1140 |

reçoivent délégation pour passer des commandes d'un montant inférieur à 10 000 € en investissement et d'un montant inférieur à 5 000 € en fonctionnement pour les CF dont ils ont la responsabilité.

Villeurbanne, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le Directeur de l'IUT LYON 1

Christophe VITON





Université Claude Bernard Lyon 1



DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Bureau des Affaires Juridiques

Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE  
Domaine scientifique de la Doua  
7, bd André Latarjet  
69622 VILLEURBANNE cedex

## **Arrêté n° DS 2020-129 portant délégation de signature - chargée des archives**

### **L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE,**

*Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu le code de l'environnement ;*

*Vu l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;*

*Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;*

*Vu l'arrêté du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes n° 2020-02 du 2 mars 2020 portant désignation d'un administrateur provisoire à l'université Claude Bernard Lyon 1 ;*

*Vu la nécessité d'assurer la continuité de service pendant la période d'administration provisoire ;*

### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Marie-France SEIGLER, chargée des archives, à l'effet de signer les certificats d'acceptation des déchets dans une installation de stockage tels que prévus par l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

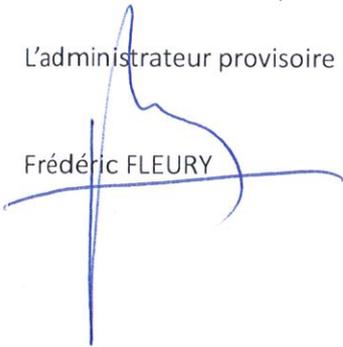
**Article 2:** Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat de l'administrateur provisoire ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

**Article 3:** Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

L'administrateur provisoire

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES  
Bureau des Affaires Juridiques  
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE  
Domaine scientifique de la Doua  
7, bd André Latarjet  
69622 VILLEURBANNE cedex

## **Arrêté n° DS 2020-134 portant délégations de signature au responsable de la SFR Santé Lyon Est, UMS 3453**

\*\*\*

### **L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE,**

*Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu l'arrêté du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes n° 2020-02 du 2 mars 2020 portant désignation d'un administrateur provisoire à l'université Claude Bernard Lyon 1 ;*

*Vu la nécessité d'assurer la continuité de service pendant la période d'administration provisoire ;*

### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Stéphane MARINESCO, directeur par intérim de la SFR Santé Lyon Est, UMS 3453, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

#### **1.1. En matière de gestion financière :**

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R25SFRLE dont il a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

#### **1.2. En matière de marchés publics :**

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

#### **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

#### **1.4. En matière de convention de stage :**

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

**1.5 Les déclarations d'exonération des droits d'accise applicables à l'alcool** conformément à l'article 302 D du code général des impôts.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur par intérim, M. Denis RESSNIKOFF, reçoit délégation pour signer tous les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> à l'exception du point 1.2.1 et point 1.4.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

**Article 4** : L'arrêté n° DS 2020-130 du 7 juillet 2020 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités.

Villeurbanne, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

L'administrateur provisoire

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication



## **Arrêté n° DS 2020-135**

### **portant délégations de signature au Directeur et aux agents de catégorie A de la Faculté des Sciences et techniques des activités physiques et sportives (UFR STAPS)**

#### **L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE,**

*Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;*

*Vu l'arrêté du Recteur de la région académique Auvergne – Rhône-Alpes n° 2020-02 du 2 mars 2020 portant désignation d'un administrateur provisoire à l'université Claude Bernard Lyon 1 ;*

*Vu la nécessité d'assurer la continuité de service pendant la période d'administration provisoire*

#### **ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Yannick VANPOULLE, directeur de l'UFR STAPS, à l'effet de signer les actes établis par l'UFR dans les domaines suivants :

- **1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics :**

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CF 909, R09A647, R09LIBM, R09LVIS, R09CRIS;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur UFR dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.1.3. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université;

- **1.2. En matière de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'UFR STAPS pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'UFR ;

1.3.3. Les certificats de prise en charge accident du travail.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick VANPOULLE, Directeur de l'UFR STAPS, M. Jean-Christophe WECKERLE, Directeur adjoint, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> à l'exception du point 1.1.3.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick VANPOULLE, Directeur, et de M. Jean-Christophe WECKERLE, Directeur adjoint, Mme Francine MORISSE, Directrice administrative de l'UFR STAPS, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés au 1.1.1 et 1.1.2 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick VANPOULLE, Directeur, et de M. Jean-Christophe WECKERLE, Directeur adjoint, les directeurs d'unité de recherche suivants :

- M. Christophe HAUTIER, directeur du Laboratoire Interuniversitaire de Biologie de la Motricité (LIBM), EA 7424, CF R09LIBM,
- M. Bastien SOULE, directeur du Laboratoire sur les Vulnérabilités et l'Innovation dans le Sport (L-Vis), EA 7428, CF R09L-VIS,

reçoivent délégation pour signer des actes mentionnés ci-dessous et relatifs à leur unité de recherche respective :

- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF dont ils ont la responsabilité,
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;
- En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université;
- Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont

exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs laboratoires respectifs ;
- Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

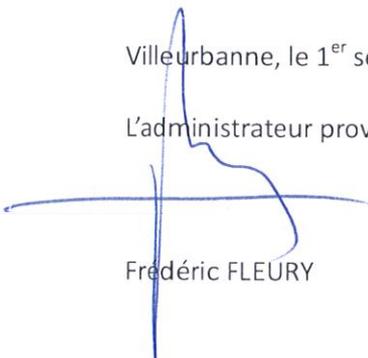
**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et des délégataires mentionnés aux articles 1 à 3, M. Oiasfi CHAABNIA directeur DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 6 :** L'arrêté n° DS 2020-46 du 9 mars 2020 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat de l'administrateur provisoire ou en cas de changement de fonction du délégataire

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

L'administrateur provisoire



Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.